

## Facturation des Frais de Transport

### Tableau Récapitulatif des situations concernant un établissement MCO



#### Cadre général de la réforme :

L'article 80 traite de la facturation des frais de transport entre établissements de santé pour des patients hospitalisés (donc avec production de GHS)

Tout transport d'un patient déjà hospitalisé n'est plus facturable à l'assurance maladie mais pris en charge par l'établissement prescripteur (Principe prescripteur = payeur).

Le cas des patients non hospitalisés transférés pour une admission en hospitalisation n'entre pas dans le champ de l'article 80 (paiement par l'assurance maladie)

#### Lecture du tableau :

« Cas de figure » : fait référence aux numéros des cas de figure dans l'Annexe n°1 de la note d'information n° DSS/1A/DGOS/R2/2018/80 du 19/03/2018

Les transferts se font de l'Établissement de Santé (ES) A vers l'ES B (ou autre structure)

Sauf indication contraire, l'ES A est un établissement MCO

Les ES A et B sont des entités géographiques distinctes mais peuvent être ou non de la même entité juridique sans que cela ne modifie la règle de facturation des transports.

Le supplément, TSE ou TDE, lorsqu'il est prévu, est facturable par l'établissement payant le transporteur. Le supplément TSE couvre le transport Aller et Retour.

#### Lexique des sigles :

ES : Etablissement de Santé

TDE : supplément au séjour « transport définitif »

TSE : supplément au séjour « transport séance »

PIE : prestation inter-établissements (établissement différent mais même champ d'activité)

PIA : prestation inter-activités (champ d'activité différent)

UHCD : Unité d'Hospitalisation de Courte Durée

## Facturation des Frais de Transport

### Tableau Récapitulatif des situations concernant un établissement MCO



Cas de figure	Situation	Etablissement prescripteur	Etablissement Accueillant	Paiement du transporteur par	Facturation supplément (TSE TDE)
<b>Transport « définitif » (+48 h) vers un autre ES (ES B)</b>					
1.1 et 2.2	Depuis un service d'hospitalisation y compris une UHCD (ES A)	A	B	A	TDE
2.2	Depuis un service d'urgence (hors UHCD) (ES A)	Hors Art 80 – paiement transporteur par l'Assurance Maladie			
<b>Transport provisoire (-48 h) pour une séance (ES B)</b>					
1.6	<b>Pour séance de chimiothérapie (ES B)</b>	B	B	B	TSE
<b>Pour séance de radiothérapie (ES B)</b>					
1.4	Radiothérapie dans une structure libérale	Hors art 80 - paiement transporteur par l'Assurance Maladie			
1.6	Radiothérapie dans un établissement de santé	B	B	B	TSE
<b>Pour séance de dialyse (ES B)</b>					
1.6	En centre	B	B	B	TSE
1.5	Hors centre	A	B	A	TSE ①
1.5	Hors centre et l'ES A relève du champ SSR/PSY (PIA)	B	B	B	TSE
	<b>Pour séance de caisson hyperbare (ES B)</b>	A	B	A	Non

① Dans ce cas de figure, l'ES A facture donc son GHS, le forfait D (pour la prise en charge de dialyse) et le TSE

## Facturation des Frais de Transport

### Tableau Récapitulatif des situations concernant un établissement MCO



Cas de figure	Situation	Etablissement prescripteur	Etablissement Accueillant	Paiement du transporteur par	Facturation supplément (TSE TDE)
<b>Transport provisoire (-48h) vers une autre structure (ES B)</b>					
1.4	Vers une structure libérale ou centre de santé (B)	A	B	A	NON
1.2	Vers un ES de même champ d'activité (ES B MCO ⇒ PIE)	A	B	A	NON
1.7	Vers un ES d'un autre champ d'activité (ES B SSR ou PSY ⇒ PIA Séjour)	B	B	B	NON
1.7	Depuis un ES SSR ou PSY (ES A) vers un ES MCO (ES B) ⇒ PIA Séjour	B	B	B	NON
1.8	Depuis un ES SSR ou PSY (ES A) vers un ES MCO (ES B) ⇒ PIA Externe	A	B	A	NON
<b>Transport inter établissement avec recours à un bateau / avion : Cas des transports terrestres en amont ou en aval</b>					
2.1	transport de patient médicalisé par un SMUR	Hors Art 80 – Dotation MIG			
2.1	transport de patient médicalisé, hors SMUR, régulé par le « SAMU – centre 15 »	Hors Art 80 – paiement transporteur par l'Assurance Maladie			
2.1	NON médicalisé, régulé par le « SAMU – centre 15 »	Hors Art 80 – paiement transporteur par l'Assurance Maladie			
2.1	NON médicalisé, NON régulé par le « SAMU – centre 15 »	A	B	A	TDE
1.3	<b>Permission de sortie à visée thérapeutique ou liée à une organisation propre à l'ES: Transport provisoire vers le domicile ou EHPAD (B)</b>	A	Domicile	A	NON
	<b>Permission de sortie à la demande du patient, sans fondement médical</b>	A	Domicile	Patient	NON

## Facturation des Frais de Transport

### Tableau Récapitulatif des situations concernant un établissement MCO



Cas de figure	Situation	Etablissement prescripteur	Etablissement Accueillant	Paiement du transporteur par	Facturation supplément (TSE TDE)
<b>Transport provisoire (-48h) d'un patient en hospitalisation à domicile (ES A)</b>					
2.7	pour la réalisation d'une séance de chimiothérapie, de radiothérapie (en ES) ou de dialyse en centre (ES B)	B	B	B	TSE
<b>Autres situations sans changement</b>					
2.3	Transport sanitaire entre deux établissements effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente	Hors Art 80 – si SAMU paiement par l'Assurance Maladie, si SMUR par MIG			
2.5	Transport depuis ou vers un EHPAD (hors permission de sortie)	Hors Art 80 – paiement transporteur par l'Assurance Maladie			
2.6	Transport depuis ou vers une USLD	Hors Art 80 – paiement transporteur par l'Assurance Maladie			
	Transport d'un patient non hospitalisé vers un ES pour admission en hospitalisation : Depuis le domicile Depuis un autre ES (ACE, SE, FFM, ATU ...) puis transfert vers un autre ES pour une hospitalisation	Hors Art 80 – paiement transporteur par l'Assurance Maladie			
	Retour à domicile d'un patient hospitalisé	Hors Art 80 – paiement transporteur par l'Assurance Maladie			